



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 05/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

TN AUTOS PIECES

37 rue Jean Jaures
54660 Moutiers

Références : 2026_0179
Code AIOT : 0006207775

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/02/2026 dans l'établissement TN AUTOS PIECES implanté 37 rue Jean Jaures 54660 Moutiers. L'inspection a été annoncée le 04/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite faisant suite à la visite inopinée effectuée le 04/11/2025 durant laquelle il a été constaté l'activité du site.

Compte tenu du temps limité alloué à cette première visite, l'inspection a recueilli les coordonnées de contact du gérant (adresse, téléphone, courriel) et a annoncé son intention de revenir pour une visite complète. Cette seconde visite fait l'objet du présent compte rendu.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- TN AUTOS PIECES
- 37 rue Jean Jaures 54660 Moutiers
- Code AIOT : 0006207775
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules hors d'usage sans détention de l'agrément ou de l'enregistrement réglementaire.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Enregistrement_Dispositions générales	Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-7	Mesures conservatoires, Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite aux déclarations de l'exploitant et des constats effectués, l'activité d'entreposage, dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage est effective. Cette dernière est réalisée sans détenir l'agrément ou l'enregistrement réglementaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Enregistrement_Dispositions générales

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2020, article L.512-7
Thème(s) : Situation administrative, Enregistrement
Prescription contrôlée : I. - Sont soumises à autorisation simplifiée, sous la dénomination d'enregistrement, les installations qui présentent des dangers ou inconvénients graves pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, lorsque ces dangers et inconvénients peuvent, en principe, eu égard aux caractéristiques des installations et de leur impact potentiel, être prévenus par le respect de prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées. [...]
Constats : L'exploitant a déclaré avoir pour activité une "casse auto" dans laquelle il effectue des opérations

d'entreposage, dépollution, démontage de véhicules terrestres hors d'usage et la vente de pièces détachées. Il a été recensé 15 véhicules hors d'usage et une vingtaine d'autres. La surface dédiée à l'activité est d'environ 1940 m² (section AD parcelle n°612 _ calcul surfacique via géoportail).

L'exploitant a été présent tout au long de la visite.

Lors de l'inspection, il a été constaté:

- la présence de plusieurs bennes et bacs contenant des pièces détachées et/ou des déchets,
- la présence d'une local dévolu au démontage des véhicules et stockage de pièces détachées estimé d'une surface de 580 m² (calcul surfacique via geoportail),
- la présence de nombreuses pièces détachées entreposées (radiateurs moteurs, partie de moteurs stockés au sol sans rétention...),
- la présence d'une cuve d'huile de vidange non entreposée sur rétention.

Ces éléments montrent que le site est en activité car s'y déroulent des activités de démontage de véhicules pour pièces, une production de déchets liés à ces opérations de démontage et l'activité constatée d'au moins une personne.

Les véhicules stockés sur site sont tous en mauvais état. 15 véhicules ont été identifiés avec certitude comme "source de pièces détachés" par l'exploitant qui déclare avoir pratiqué ou prévoir des opérations de démontage sur ces véhicules ce qui permet de les considérer comme des véhicules hors d'usage.

Considérant que le site sert à entreposer au moins 15 VHU, plusieurs bennes et bacs de déchets et une zone de démontage d'une surface estimée à elle seule à environ 580 m², la surface dévolue à l'activité d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage est largement supérieure à 100 m².

L'activité en question relève donc de la rubrique ICPE n° 2712-1, régime de l'enregistrement (installations d'entreposage, dépollution, démontage de véhicule terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m²).

Les impacts environnementaux de ces installations exploitées illégalement ne sont pas maîtrisés.

L'exploitant déclare ne pas être détenteur de l'enregistrement requis par l'article L.512-7 du code de l'environnement et qu'il n'a engagé aucune procédure de demande en vue de l'obtention d'un enregistrement au titre des ICPE. Cette activité est pratiquée sans respecter les exigences fixées par l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012.

L'exploitant déclare, par mail en date du 10 février 2026, avoir l'intention de cesser définitivement son activité à compter de novembre 2026.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant:

- De suspendre son activité.
 - De notifier à l'autorité préfectorale la mise à l'arrêt définitif des installations illégales et d'adresser un mémoire de réhabilitation du site de ces installations conformément aux dispositions des articles R. 512-46-27
- ou;
- De déposer un dossier de demande d'enregistrement conforme aux dispositions du code de l'environnement, en vue de la poursuite de l'exploitation de l'installation dans des conditions régulières.
 - D'évacuer l'ensemble des déchets (véhicules hors d'usage, pneumatiques, déchets divers...) présents sur la parcelle AD 612, vers des filières autorisées à les recevoir et transmettre à l'inspection les justificatifs d'élimination.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures conservatoires, Mise en demeure, déchets, Mise en demeure, dépôt de dossier
--

Proposition de délais : 6 mois
